

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EP

COMMUNE DE MORMOIRON

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
Sur la place du Clos et la place de la poste**

Fête de la Musique du 21 JUIN 2026

ARRETE N° 88 /2026

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1, L 2212 - 5 et L 2213 – 1 à L 2213 – 4,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de la Mairie.

CONSIDERANT : L'organisation de la fête de la musique se déroulant sur la commune le 21 juin 2026 par la commune.

CONSIDERANT : les mesures qui s'imposent lors de cette manifestation pour la sécurité des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des engins motorisés et des véhicules seront formellement interdit.

A partir du **vendredi 19 juin 2026 08h00**, sur une partie de la place du clos pour l'installation de l'estrade.

A partir du **dimanche 21 juin 2026 13h00** sur la place du clos soit à l'issu du marché dominical pour la manifestation) et sur la place de la poste (stationnement des intervenants), jusqu'au lundi 22 juin 2026 01h00.

ARTICLE 2° : les accès à la place du clos seront interdits à la circulation et bloqués par des moyens mis en place par les organisateurs. **Le dimanche 21 juin 2026 18h00 au lundi 22 juin 01h00,**

La circulation sera interdite sur le cours du croisement avec la venue de Mazan, au magasin Utile, afin de sécuriser l'accès de la place du clos à la place de la liberté.

Les déviations se feront par la rue du plan du saule, la brèche et la venue de Mazan.

ARTICLE 3° : Les barrières nécessaires, et les véhicules faisant office d'obstacles seront mises en place par les services municipaux, et les organisateurs.

ARTICLE 4° – En **application des** dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à **Mormoiron**, le **02/06/2026**.

Par délégation,

L'adjoint au Maire,
Jean Philippe Astruc.

